tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

Pierre AGAESSE

✓ Certifié par yousign

Signé le 30-06-2026
par Pierre AGAESSE

CRESS BRETAGNE

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne

Le Quadri – 47 avenue des Pays-Bas
35000 RENNES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport sur les comptes annuels

Certifié conforme le 2 juillet 2026
Michel Pier Jezequel
Président de la Cress Bretagne

tgs FRANCE
AUDIT

Sylvain BEGENNE
Laurence BESSON
Pierre AGAËSSE
Sophie DELSAUX
Matthieu FOUQUERON
Sophie GRANIER
Marine GUY
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France – 1 rue Augustin Fresnel – 35400 Saint-Malo
Tél 02 23 18 10 07 – E-mail : pierre.agaesse@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CRESS Bretagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe « Méthode générale » de la note de l'annexe « Principes, et règles et méthodes comptables » expose les principes comptables applicables notamment le principe lié à l'indépendance des exercices. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les procédures mises en œuvre par l'association sur lesquelles se fondent les évaluations relatives à la séparation des exercices.

La note de l'annexe « Analyse des fonds dédiés » expose les modalités d'évaluation des fonds dédiés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'évaluation des fonds dédiés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Malo,
Signé numériquement
Pour **TGS France Audit,**

Pierre AGAËSSE
Associé | Commissaire aux Comptes

Bilan et compte de résultat 2025

Le compte de résultat de l'exercice 2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	57 980 €	51 180 €
Ventes de biens et services		
• Ventes de prestations de service	2 835 €	35 980 €
Produits de tiers financeurs		
• Concours publics et subventions d'exploitation	1 278 922 €	1 718 974 €
• Versements des fondateurs ou consommations de la datation consomptible	- €	- €
• Contributions financières	207 760 €	- €
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	10 997 €	34 772 €
Utilisation des fonds dédiés	150 811 €	189 680 €
Autres produits	1 253 €	67 €
TOTAL I	***1 710 558 €***	***2 030 653 €***
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	- €	363 €
Autres achats et charges externes	480 627 €	611 113 €
Aides financières	- €	- €
Impôts, taxes et versements assimilés	58 177 €	55 226 €
Salaires et traitements	694 617 €	789 874 €
Charges sociales	315 823 €	344 645 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 513 €	12 120 €
Dotations aux provisions	34 241 €	26 892 €
Reports en fonds dédiés	82 828 €	150 811 €
Autres charges	30 361 €	26 911 €
TOTAL II	***1 701 188 €***	***2 017 955 €***
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	*9 371 €*	*12 698 €*
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	- €	- €
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	- €	- €
Autres intérets et produits assimilés	- €	210 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	- €	- €
Différences positives de change	- €	- €
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	812 €	0 €
TOTAL III	***812 €***	***211 €***
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- €	- €
Intérêts et charges assimilées	42 €	154 €
Différences négatives de change	- €	- €
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- €	- €
TOTAL IV	***42 €***	***154 €***
2. RESULTAT FINANCIERS (III-IV)	***770 €***	***56 €***
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	*10 140 €*	*12 754 €*
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	- €	1 042 €
Sur opérations en capital	- €	- €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	- €	- €
TOTAL V	- €	*1 042 €*
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	- €	- €
Sur opérations en capital	375 €	- €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- €	- €
TOTAL VI	*375 €*	- €
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	*-375 €*	*1 042 €*
Participation des salariés aux résultats (VII)	- €	- €
Impôts sur les bénéfices (VIII)	- €	- €
Total des produits (I+III+V)	*1 711 370 €*	*2 031 906 €*
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	*1 701 604 €*	*2 018 109 €*
EXCEDENT OU DEFICIT	*9 766 €*	*13 796 €*

Le bilan au 31/12/2025

BILAN ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
• Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	36 971 €	36 971 €	- €	- €
Immobilisations corporelles				
• Installations techniques, matériel et outillages industriels	94 384 €	91 857 €	2 527 €	2 951 €
Immobilisations financières				
• Participations et Créances rattachées	30 €	- €	30 €	30 €
• Autres	14 832 €	- €	14 832 €	15 332 €
TOTAL I	*146 217 €*	*128 828 €*	*17 389 €*	*18 313 €*
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
• Créances clients, usagers et comptes rattachés	13 936 €	6 265 €	7 671 €	9 172 €
• Autres	774 078 €	- €	774 078 €	768 060 €
Valeurs mobilières de placement	**2 749 €**	**- €**	**2 749 €**	**2 749 €**
Disponibilités	**166 142 €**	**- €**	**166 142 €**	**458 080 €**
Charges constatées d'avance	**8 734 €**	**- €**	**8 734 €**	**5 266 €**
TOTAL II	*965 639 €*	*6 265 €*	*959 374 €*	*1 243 328 €*
Frais d'émission des emprunts (III)	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Primes de remboursement des emprunts (IV)	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Ecarts de conversion (V)	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	*1 111 856 €*	*135 093 €*	*976 763 €*	*1 261 641 €*

BILAN PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
• Fonds propres statutaires	6 825 €	6 825 €
Réserves		
• Réserves pour projet de l'entité	506 607 €	492 810 €
Excédent ou déficit de l'exercice	**9 766 €**	**13 796 €**
Siuation nette (sous-total)	**523 198 €**	**513 432 €**
TOTAL I	*523 198 €*	*513 432 €*
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	**82 828 €**	**150 811 €**
TOTAL II	*82 828 €*	*150 811 €*
PROVISIONS		
Provisions pour risques	**- €**	**- €**
Provisions pour charges	**123 176 €**	**103 811 €**
TOTAL III	*123 176 €*	*103 811 €*
DETTES		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	**113 943 €**	**148 687 €**
Dettes fiscales et sociales	**59 815 €**	**62 891 €**
Autres dettes	**17 504 €**	**241 009 €**
Produits constatés d'avance	**56 300 €**	**41 000 €**
TOTAL IV	*247 561 €*	*493 587 €*
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	*976 763 €*	*1 261 641 €*

Rapport de gestion 2025

1. Le compte de résultat

a. Résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est excédentaire à un montant de +9 766 €. Pour rappel, le résultat des exercices précédents était 13k€ en 2024 et 41k€ en 2023. **Nous sommes donc dans une continuité de trajectoire économique avec des résultats à l'équilibre,** représentant environ 1 à 2% du total des produits d'exploitation de l'exercice (les produits financiers étant négligeables).

Le Conseil d'Administration de la Cress Bretagne avait voté un budget légèrement déficitaire en début d'année 2025, mais avec l'objectif de revenir à un résultat à l'équilibre présentant un excédent dans le pilotage de l'année. Le résultat est donc conforme à la trajectoire fixée par le conseil d'administration.

Ce résultat traduit un important travail de **contrôle de gestion et de maîtrise des charges** demandé à l'ensemble de l'équipe.

Précisons que **ce résultat comprend deux subventions FEDER qui n'avaient pas encore reçu de notification au moment de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, pour un montant de 314 028 €.** L'instruction par les services étant terminée, leur validation devrait avoir lieu lors de la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) des mois de mai et juin 2026. Ces subventions figurent donc dans les comptes tels qu'ils sont présentés, les conventions seront signées à l'été 2026.

b. Produits

Le total des produits s'élève à 1 711k€ en 2025 (contre **2 031k€ en 2024 et** 2 112k€ en 2023. C'est un repli marqué, de l'ordre de -320k€ **(soit -16% par rapport à 2024)** qui correspond dans le détail à :

- Une légère baisse des subventions de l'ETAT **(-10k€)** qui est à décompenser entre des conventions qui ont pris fin (DISP, sur la justice) et d'autres qui étaient nouvelles (DREETS, mutations économiques par exemple). Comme l'année dernière, notons que certains financements de l'Etat sont des **financements ponctuels, dont certains pourraient être pérennisés en tout ou partie (sur les thématiques du réemploi, de l'égalité femmes-hommes, des PTCE).**

- A noter que la **signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs** (« CPO CADRE ») renouvelée en 2024 avec la DREETS a permis d'améliorer la visibilité des actions de développement économique et de l'emploi menées avec les pôles de l'ESS, et de conforter la CRESS dans son rôle d'animation de l'écosystème. Cette convention arrivera à échéance fin 2026.

- **Le Conseil Régional de Bretagne a de nouveau baissé les financements de fonctionnement de la CRESS en 2025** (355k en 2023, 320k en 2024 et 300k en 2025). En 2025, des financements ponctuels complètent cette dotation pour développer la mission achats responsables, porter une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, travailler à la structuration des acteurs de l'Economie Circulaire, défendre l'Egalité entre les Femmes et les Hommes. Au total, les dotations 2025 sont inférieures à celles de 2024 de l'ordre de **-70k€.**

- La stabilisation des subventions de **l'EUROPE (FONDS EUROPEENS FEDER ADMINISTRES EN BRETAGNE)** autour de 320 k€ dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027 avec 2 fiches FEDER (contre 1 seule dans la précédente programmation) permettant la mise en œuvre des actions définies dans le cadre des SRESS 21-24 et 25-28 : économie circulaire, alimentation, enjeux sociaux, maritimité, lieux de proximité, transition écologique et énergétique, TAg, animation de l'écosystème d'accompagnement…

- Une diminution marquées des subventions de **l'ADEME** autour de 114k€ au total pour les 2 conventions 2025. Ce chiffre est à mettre en rapport avec la dotation 2024 de près de 200k€, soit une **baisse de -80k€** (40%).

- Parmi les **autres partenaires publics,** notons le maintien des financements structurels du **Département d'Ille-et-Vilaine,** dans le cadre de la CPO de fonctionnement pour la période 2024-2026. Ainsi que la signature d'une convention avec la **Banque des Territoires** à hauteur de 4k pour les 30 ans de la CRESS et de 21k€ pour favoriser la mise en œuvre de la SRESS. Cette deuxième convention devrait trouver une continuité en 2026. A l'inverse, le Conseil Départemental du Finistère a mis fin à son soutien à la CRESS en 2025.

- Au niveau des **partenaires privés, notons une baisse importante de -75k€** avec l'arrêt ou la diminution de certaines conventions, mais aussi la mise en place de nouvelles collaborations.

- Le **montant des cotisations** est en légère hausse (de 51 à 58k€)

- Enfin, observons la diminution du montant de **reprises de fonds dédiés (-40k€)** : certains projets ayant bénéficié de conventionnements tardifs fin 2024 pour un déploiement en 2025, mais dans une moindre mesure par rapport à l'année précédente. Et également la baisse du montant des reprises d'IFC **(-25k€)** (indemnités de fin de carrière), qui sont liées aux mouvements de personnels.

c. Charges

Le total des charges s'élève à 1 701k€ en 2025 contre **2 018 k€ en 2024 et** 2 070 k€ en 2023. C'est une diminution maîtrisée puisque symétrique à celle des produits, de l'ordre de **-316k€ par rapport à 2024 (soit -15%).**

Les principales variations se situent sur les postes suivants :

- **La masse salariale brut :** La masse salariale brute a baissé de 12% par rapport à 2024 avec un total de 694k€ en 2025 contre 789k€ en 2024 **(-95k€).** Cette évolution

traduit une diminution du volume d'emploi en ETP liée notamment à la sortie de Kozh Ensemble et à la fin de la mission Transition Ecologique (conséquence de la fin du financement ADEME). La baisse du nombre d'ETP est contrebalancée par

- **L'augmentation structurelle des salaires**, liée notamment à la revalorisation des valeurs de points au niveau de la branche au 01/01/25, à l'ancienneté et à la maîtrise professionnelle définies par la Convention Collective.
- A laquelle s'ajoute le coût ponctuel des indemnités de fin de contrat conclues en 2025.

- **Les cotisations sociales** ont diminué dans un mouvement symétrique **(-28k€)**
- **Les charges directement liées à la réalisation des projets** ont également diminué : notamment les achats d'études et prestations de service qui sont passés de 300k€ en 2024 à 232k€ en 2025 **(-68k€,** soit -22%). Cela correspond au fait que ce poste comprenait en 2024 des dépenses ponctuelles (dans le cadre de projets tels que PIGA, Traits d'Union) en plus des prestations habituelles nécessaires à la mise en œuvre des différentes conventions (DLA et CPO DREETS notamment). Le poste honoraires connaît également une baisse de **-28k€** puisque les comptes 2024 comprenaient une prestation ponctuelle liée à la restructuration du collectif ESS BRETAGNE. Les frais de déplacement ont également été réduits, en relation avec la baisse des effectifs.
- **A noter le niveau des charges liées aux bureaux** au Quadri (loyer et charges locatives pour un total de 85k€ en 2025). Le loyer est désormais relativement stable mais le niveau des charges est toujours incertain avec des décalages importants entre la facturation des provisions et la communication des factures de régularisation.
- Enfin, les dotations aux fonds dédiés sont plus faibles en 2025 qu'elles ne l'étaient en 2024, les signatures tardives de conventions ayant été moins nombreuses. L'impact est **-67 k€** de charges par rapport à l'exercice précédent. Les dotations aux amortissements ont également diminué car peu d'investissements ont été réalisés au cours de l'exercice.

2. Le bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2025 est d'un montant de 976k€ contre 1 261 k€ au 31/12/24. Il est donc en repli depuis l'année dernière dans son volume total.

A noter qu'afin de faciliter la lecture du bilan et d'être au plus proche de la réalité de l'exercice, le choix a été fait de ne pas inscrire en créances les montants indicatifs écrits au titre des exercices suivants dans les nouvelles conventions pluriannuelles signées à partir de 2022, puisque ces montants sont tributaires de notifications annuelles.

d. Actif

Le montant net des immobilisations est en légère baisse en 2025 par rapport à 2024 avec seulement quelques achats dans l'année au niveau du matériel (rideaux).

Le poste des créances est stable à un niveau relativement élevé (781k€), notamment les « autres créances » : ce poste correspond principalement à des soldes des subventions qui nous ont été notifiées mais pas encore payées. Certains soldes sont exigibles dès maintenant car les justifications ont été fournies. D'autres nécessitent la finalisation à venir de justifications diverses (remontées de dépenses, attestation de paiement de cofinancements). Le détail de ce poste est présenté dans les annexes.

Les disponibilités ont fortement diminué au 31/12/25 par rapport au 31/12/24. En réalité, ce chiffre traduisait une situation très ponctuelle au 31/12/24 (réception fin décembre d'une subvention reversée à des partenaires début janvier, cf. le point « trésorerie » dans les annexes pour plus de détails). De réelles tensions de trésorerie persistent du point de vue structurel : les financements européens on le sait nécessitent de très conséquentes avances de trésorerie dans l'attente des versements de solde (en fonction des dossiers, il peut s'écouler plus de deux ans entre le début de l'engagement des dépenses et le paiement du solde).

e. Passif

Les fonds propres sont en augmentation régulière. C'est l'effet du résultat excédentaire correspondant à la trajectoire économique prévisionnelle de la Cress.

Les dettes ont diminué (-261k€, cf. le point « disponibilités » ci-dessus) et **il n'y a pas d'emprunt en cours**.

Le montant des fonds dédiés est en diminution. Plusieurs conventions ont été signées très tardivement en 2024. Ce cas de figure s'est renouvelé en 2025 mais dans une moindre proportion.

Les produits constatés d'avance sont restés stables. Depuis quelques années, nous n'écrivons plus à cet endroit du bilan les conventions à venir dont les montants sont en réalité tributaires de notifications annuelles. Ce principe d'écriture nous semble plus simple et permet désormais d'apprécier les modifications substantielles de la structure de notre bilan, plutôt que de refléter principalement l'avancement dans le temps des Conventions Pluriannuelles d'Objectif.

3. Éléments d'analyse financière

a. Fonds de roulement et trésorerie

Le montant des fonds propres à la fin de l'exercice (523k€) correspond à environ 3 mois d'activité. C'est un léger regain par rapport aux années précédentes. Un retour à un niveau plus proche de 4 mois est souhaité car il serait plus conforme aux besoins de trésorerie de la CRESS liés notamment au délai de paiement des financements européens.

Le fonds de roulement ne permet pas toujours d'assurer financièrement le fonctionnement quotidien et le développement de l'activité : des périodes de découvert subsistent. Il est donc nécessaire :

- D'une part de continuer à mobiliser auprès de nos partenaires bancaires des outils de trésorerie afin de faire face aux besoins ponctuels mais néanmoins récurrents de la CRESS

- d'autre part de réactualiser la trajectoire économique définie précédemment en termes de fonds propres : le Conseil d'Administration du 18/03/25 a ainsi validé l'objectif de porter les fonds propres à hauteur de 550k€ à horizon 2028

- en parallèle, la CRESS sollicite en 2026 le soutien de ses adhérents pour faire face aux besoins augmentés notamment au niveau des délais de notification et de paiement des fonds européens en Bretagne

b. Budget 2026 : Projet de Retour à l'Equilibre

Comme de nombreuses structures de l'ESS, la CRESS est en difficulté pour équilibrer son budget 2026. A l'instar de ce qui a été fait en 2025, le conseil d'administration du 28 janvier a validé la trajectoire économique et l'autorisation d'exécution du budget 2026 sous réserve d'un **projet de retour à l'équilibre à valider en bureau avec un résultat supérieur à – 30 k€** afin de ne pas dégrader les fonds propres déjà insuffisants et de rester sur la trajectoire fixée par le CA (fonds propres à 550 k€ en 2028).

La Cress a eu connaissance ou confirmation officiellement après ce Conseil d'Administration de baisses budgétaires importantes par rapport à l'exercice précédent, de la Région Bretagne d'une part (85 k€) et de l'ADEME d'autre part (31,5 k€). A ces baisses, se sont ajoutés depuis lors la diminution, l'arrêt ou le report d'un certain nombre d'autres financements.

En conséquence, les décisions suivantes de non-remplacement de postes ont été prises, entraînant la suppression de 2,2 Equivalent Temps Plein Travaillé en année pleine :

- Non remplacement du poste de responsable de pôle Filières (0,9 ETP) suite au départ de la titulaire

- Non remplacement du poste de chargé de mission économie circulaire (1 ETP), à la suite du départ du titulaire prévu le 15 juillet

- Non-remplacement du poste de chargé de mission Mer (0,3 ETP) suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un salarié par l'ADESS Ouest Côtes d'Armor au 31 mars 2026

En parallèle, la CRESS a sollicité la solidarité du collectif ESS BRETAGNE qui se concrétisera en 2026 au travers d'une cotisation tête de réseau et d'une évolution de contenu et de répartition des moyens de la convention cadre triennale avec la DREETS Bretagne.

Dans ce contexte évolutif, le budget prévisionnel 2026 mis à jour n'était pas encore conforme à l'objectif fixé par le Conseil d'Administration lors de la réunion de bureau du 28 avril. Le résultat était projeté à ce moment à – 78 k€ sous réserve d'aboutir rapidement sur une répartition du travail permettant d'assurer l'ensemble de nos engagements contractuels. Une réunion de bureau supplémentaire a donc été fixée au 3 juin afin de finaliser un projet de budget conforme à la décision du CA de Janvier (c'est-à-dire un prévisionnel supérieur à -30 k€).

L'enjeu de court terme est de faire évoluer les missions des salarié.es afin d'honorer les engagements contractuels en cours et ne pas dégrader l'équilibre économique déjà précaire. En effet, un important travail de réduction des autres charges (directes et de fonctionnement) a déjà été réalisé

dans les exercices précédents, faisant augmenter la part des dépenses de personnel (actuellement 70% du budget de la CRESS).

Enfin, en complément de ces démarches, il sera nécessaire de mobiliser en 2026 de nouveaux moyens. Le travail d'ingénierie budgétaire et de recherche de financements sera donc poursuivi tout au long de l'année comme au cours des exercices précédents. De manière exceptionnelle, la CRESS sollicite le soutien de ses adhérents via une cotisation 2026 exceptionnelle, en attendant l'évolution structurelle du barème des cotisations d'adhésion.

c. La trajectoire 2026-2028

Le budget de la Cress passe en 4 ans de 2 112 k€ en 2023 à 1 560 k€ en 2026 (prévision à date). Cette évolution représente une baisse des produits d'environ 550 k€ (soit 26% du budget), due pour une part significative aux baisses de dotations du Conseil Régional de Bretagne (-110 k€), de l'ADEME (-96 k€) et de la DISP (-55k€).

Afin d'assurer la pérennité de la Cress, les charges auront baissé dans des proportions équivalentes, par la baisse des charges directes et des ETP (de 18,9 en 2023 à 17,5 ETP en 2026 - prévision à date).

Les budgets 2027 et 2028 sont très incertains en raison :

- Des élections présidentielles et législatives (2027) et des Régionales (2028)
- Du changement de programmation des fonds européens (21-27 pour 28-34) avec deux incertitudes :
  - La capacité à mobiliser des fonds durant les années de transition 2027 et 2028
  - Les priorités et les moyens des programmes opérationnels des fonds européens (FEDER, FSE en priorité)

Pour ces raisons, le bureau de la Cress propose de mettre en place une **commission stratégie économique** ayant pour objectif de construire un **nouveau modèle socio-économique de la Cress et d'ESS Bretagne** en lien avec le **nouveau projet politique et stratégique** qui sera co-construit avec les adhérents et validé lors du Congrès de l'automne 2027. Cette Commission devrait travailler par ordre de priorité sur :

- **L'augmentation de la part du financement de la Cress par les entreprises et réseaux de l'ESS bretonne** (notamment via la politique d'adhésion et donc les cotisations) au regard du refus de l'Etat d'ouvrir, à ce jour, la possibilité de réaffecter les taxes parafiscales payées par certaines entreprises de l'ESS aux chambres consulaires (CCI, CMA, CA)
- **La redéfinition d'un accord politique pluriannuel 2027-2028** (priorités et moyens) **avec le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat**
- Les opportunités que pourraient représenter pour la Cress, la grande capacité juridique des associations **reconnues d'utilité publiques (RUP)** attribuée par la loi de 2014
- Et toutes autres hypothèses d'évolution des activités et du modèle socio-économique permettant la réalisation des objets statutaires des structures du collectif ESS BRETAGNE

Annexes au rapport financier

1. Objet social de la CRESS

La Cress de Bretagne a pour objet d'assister ses membres dans la poursuite de l'objectif d'intérêt général défini dans le préambule des présents statuts.

Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles, et des réseaux locaux d'acteurs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;

Elle assure la défense des intérêts de ses adhérents, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle poursuit la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Elle peut ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de son ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la loi ESS de 2014, l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, elle tient à jour et assure la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont situées dans son ressort, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er de la même loi.

Elle peut, généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement, la promotion, ou la réalisation dans le respect des principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

2. Faits caractéristiques de l'exercice 2025

L'exercice 2025 s'est déroulé majoritairement en continuité de l'exercice 2024 en termes d'activités mais avec un repli du budget important. De ce fait, une fin de contrat pour motif économique a eu lieu mettant en suspens la mission d'accompagnement à la transition écologique et énergétique des organisations de l'ESS. Par ailleurs, les baisses de financement n'ont pas permis de réouvrir le recrutement sur l'observatoire de l'ESS comme le souhaitaient les administrateurs.trices de la CRESS. En revanche, la dimension politique de la CRESS a été confortée avec la création d'un poste de Responsable du Pôle Mouvement.

En 2025, la structuration du collectif ESS BRETAGNE a franchi des étapes importantes avec la création des associations « Groupements Territoriaux » couvrant l'intégralité du territoire. Comme prévu, les contrats de travail des salarié.es et une partie du patrimoine des associations « pôles de l'ESS » sont en cours de transfert vers ces Groupements. La CRESS est conservée dans son périmètre et ses missions actuelles, et un accord de coopération est en cours de construction entre ces structures. Cette dynamique s'est traduite par une évolution de la gouvernance de la CRESS lors de l'Assemblée Générale Ordinaire au printemps 2025. Le nouveau Conseil d'Administration est composé d'un nombre plus important d'administrateurs.trices, il respecte la parité entre femmes et hommes et construit un équilibre entre la représentation des familles, des secteurs et des territoires.

3. Autre point

Les comptes annuels ont été clôturés lors du Conseil d'Administration du 18/03/2024 en intégrant **deux subventions FEDER qui n'ont pas encore reçu de notification et ce pour un montant total de 314 028€.** A ce jour nous n'avons pas obtenu la notification signée mais le vote d'attribution des financement par la commission régionale de programmation européenne (CRPE) devrait intervenir dans les prochaines semaines (suite aux Commissions de mai et juin 2026).

4. Principes, règles et méthode comptable

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable et selon le plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les principes suivants ont été retenus :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- Régularité et sincérité,
- Prudence,
- Permanence des méthodes.

Engagements hors bilans

Il n'y a pas de démarche de comptabilisation du bénévolat à la CRESS. Les contributions volontaires sont essentiellement le fait des administrateurs et administratrices de l'association et de leurs suppléant.es qui :

- participent aux instances et ou les préparent
- représentent la CRESS lors d'événements, au sein d'instances ou de groupes de travail

Comptabilisation des subventions

Toutes les subventions correspondant à des conventions sont inscrites en comptabilité à la date de signature de la convention ou de sa notification.

Les sommes conventionnées dans le cadre du consortium TAg BZH et destinées aux autres membres du consortium sont inscrites dans des comptes de tiers et n'ont pas d'effet sur le compte de résultat.

Les fonds dédiés (comptabilisés dans les comptes 194) correspondent à des subventions accordées au titre de l'exercice en cours pour lesquels des travaux restent à réaliser (comptabilisés aux comptes 689400) lors de l'exercice à venir.

Les reprises de fonds dédiés correspondent aux subventions accordées les années précédentes et dont les travaux ont été effectués au cours de l'année (comptabilisé au compte 7894). Elles sont donc prises en compte dans le résultat d'exploitation.

5. Actif du bilan - détail

a. Immobilisations

Il est fait application des règlements comptables CRC 2002-10 et 2004-06 concernant les immobilisations et les amortissements. La méthode retenue est la méthode prospective.

	Montant au 01/01/2024	augmentation	diminution	montant au 31/12/2025
Aménagements	0,00			0,00
Concessions et logiciels	36 970,80			36 970,80
Installations générales, agencements	25 473,85	3 765,00		29 238,85
Matériel de bureau et d'informatique	34 366,77			34 366,77
Mobilier	30 778,68			30 778,68
Dépôts et titres de participation	15 361,59		500,00	14 861,59
TOTAL	142 951,69	3 765,00	500,00	146 216,69

Les achats effectués pendant l'exercice correspondent à l'achat de rideaux pour les salles et bureaux qui n'en disposaient pas encore. Une seule diminution est observée au niveau du compte de dépôts et participation.

Voici le détail des dépôts de garantie et titres de participations qui sont pour l'essentiel liés à l'arrivée dans de nouveaux locaux au QUADRI. En 2024, la principale évolution est liée à la liquidation du CRIC.

	2025	2024
Titres de participations CMB	30	30
Quadri	10 972,50	10 972,50
Réso Solidaire	880,26	880,26
Gedes	2 309,58	2 309,58
Commown	154,1	154,1
Participation Bretagne Capital solidaire	400	400
Parts sociales crédit Coopératif	15,25	15,25
Parts sociales Caisse d'épargne	100	100
Participation CRIC		500
Totaux	14 861,69	15 361,69

b. Amortissements

	Montant au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2025
Concessions et logiciels	36 970,80			36 970,80
Installations générales, agencements	22 289,79	4 421,87		26 711,66
Matériel de bureau et d'informatique	34 599,64	91,50	324,37	34 366,77
Mobilier	30 778,72			30 778,72
TOTAL	124 638,95	4 513,37	324,37	128 827,95

Les amortissements comptabilisés correspondent aux règles habituellement appliquées à la Cress, à savoir la méthode linéaire, selon les durées suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Mobilier / Aménagement : 3 ans
- Matériel informatique : 1 an
- Serveur informatique, matériel de visioconférence : 1 an

c. Etat des stocks

Il n'y a pas de marchandise stockée à la Cress de Bretagne à la fin de l'exercice.

d. Créances

Le montant des créances est resté stable par rapport à 2024 autour de 780 k€. Il reste à un niveau élevé, notamment en raison de subventions dont le solde nécessite une instruction complexe et longue, incluant la production du présent rapport de gestion et son approbation par l'Assemblée Générale de la CRESS (ADEME, FEDER, ETAT, REGION).

	2025	2024	2023
Clients	13 936	11 558	45 751
Avance et acompte versés	687	178	6 097
Avances/congés au personnel IJSS	14 146	10 691	2 789
Etat	133 947	117 782	156 895
Région	120 276	138 176	140 176
Autres subventions à recevoir	91 208	85 792	64 758
Avance frais professionnels	360		500
ADEME	99 425	63 236	149 722
FEDER	314 028	350 910	417 694
Avance divers			1 786
Produits à recevoir	0	1 295	3 693
Provision pour créances douteuses	-6 265	-2 386	-1 999
Total	**781 748**	**777 231**	**987 862**

Dans le détail :

- Les créances client ont diminué par rapport aux années 2022 et 2023 : cette évolution traduit entre autre l'augmentation de la fréquence des relances réalisées par le pôle administratif de la CRESS.
- Les avances et acomptes sont restés à un niveau bas par rapport à 2023 car ils étaient principalement liés à un nombre important de factures non parvenues
- Les créances des principaux partenaires financeurs de la CRESS restent élevées. Cela correspond à la complexité des processus de justification et de paiement. Il n'a pas été identifié de leviers pour accélérer ces paiements.

e. Disponibilités

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Placements Sicav et FCP	2 749	2 749	2 749
Disponibilités en banque	166 142	458 080	225 355
Trésorerie nette	**168 891**	**460 829**	**228 104**

Les disponibilités de la CRESS ont connu une forte diminution entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025. Le montant élevé au 31/12/24 traduisait en réalité une situation très ponctuelle : la CRESS a reçu fin décembre 2024 le paiement d'une subvention en tant que chef de file du consortium TAg BZH. Au début du mois de janvier 2025, elle a donc reversé 215 802,60€ sur les 272 771,70€ perçus, ce qui ramène la trésorerie disponible pour la CRESS au 31/12 plutôt à 245k€ qu'à 460k€, soit un niveau proche de celui de l'année précédente (228k€ au 31/12/23). Le montant au 31/12/25 est en baisse par rapport au niveau de 23 et 24 (même en le « corrigeant » de l'effet ponctuel lié au dossier FEDER). Ce niveau traduit l'augmentation de la part des financements au débouclage tardif dans le budget de la CRESS.

Du fait de ressources perçues de façon très ponctuelle, la CRESS aborde au cours de l'année des périodes de découvert mais aussi des périodes où la trésorerie est (très) ponctuellement excédentaire. Celle-ci est placée sur un livret associations au Crédit Coopératif et un livret CSL Associatis à la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire le cas échéant.

6. Passif du bilan - détail

a. Fonds propres et réserves

Libellé	Solde en début d'exercice	Entrées	Sorties	Solde suite à l'AG
Fonds propres	6 825			6 825
Réserves diverses	492 810	13 796		506 606
Résultat de l'exercice	13 796	9 603	13 796	9 603
Total des fonds propres	**513 432**	**23 399**	**13 796**	**523 035**

Les variations des fonds propres de la CRESS sont essentiellement dues au résultat excédentaire de l'exercice 2025.

b. Provisions

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour IFC	103 811	28 370	9 006	123 176
Totaux	**103 811**	**28 370**	**9 006**	**123 176**

La provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) a été évaluée conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité Sociale et des règles de la CCN ECLAT. Les principales hypothèses de calcul de cette provision sont les suivantes :

- calcul pour l'ensemble des salariés de la CRESS présents en CDI au 31/12/2025,
- 1/4 de mois de salaire par année de présence, indemnité portée depuis le 1er janvier 2009 à 1/3 de mois de salaire pour les années d'ancienneté au-delà de 10 ans.
- Calcul de la prime à verser en cas de départ à 65 ans et lissage sur les années restant à travailler pour calculer le montant annuel.
- un taux de contribution patronale de 52 %

Il y a une diminution de provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) en 2025. Elle correspond aux départs de Pauline PLANUT et Laetitia COUR.

c. Fonds dédiés

Situation et mouvements Rubriques	Au début de l'exercice	Dotations (6894)	Reprises (7894)	A la fin de l'exercice
Fonds dédiés sur subventions	150 811	82 828	150 811	82 828
Totaux	**150 811**	**82 828**	**150 811**	**82 828**

Les fonds dédiés correspondent aux travaux non achevés à la fin de l'exercice mais ayant fait l'objet de subvention accordées au titre de cet exercice. Ils correspondent à des travaux qui seront achevés dans les premiers mois de l'année suivante (le détail est disponible dans le tableau récapitulatif des subventions voir plus loin).

d. Dettes

Dettes auprès des établissements financiers

Il n'y a pas d'emprunt en cours ou de dette auprès d'un établissement financier.

État des dettes à court terme

Dettes	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023

Fournisseurs	113 943	148 687	113 537
Fournisseurs factures non parvenues	16 358	25 157	95 475
Salarié.es + administrateur.rices	1 376	3 489	5 338
Provision prime de précarité		4 842	4 235
Dettes sociales	53 650	50 574	50 421
Dette fiscale (taxe sur les salaires+ PAS)	4 789	3 986	1 721
Autres dettes	1 146	215 853	75 209
Total	**191 262**	**452 587**	**345 936**

Le montant des dettes est en diminution (-261 k€ par rapport à la fin de l'exercice précédent). La dette fiscale et sociale liée aux salaires est stable. Les dettes aux fournisseurs sont liées à des factures parvenues tardivement au mois de décembre, ou même non parvenues au 31/12, notamment dans le cadre de projets notifiés et/ou réalisés en toute fin d'année.

A noter le poste « autres dettes » évoqué plus haut au point « trésorerie » et qui concernait des subventions reçues fin décembre 2024 puis reversées aux TAgs début janvier 2025. En 2025, le versement des fonds a eu lieu plus tôt et les virements vers les partenaires du projet (les TAgs) ont pu être réalisés avant le 31/12/25.

e. Produits constatés d'avance

Contreparties	Montant
PCA SUB ESPER 26	10 000
PCA DREETS MUTATION ECO 01/26-06/26	5 300
PCA MACIF	1 000
PCA SUB VALDELIA 26-27	40 000
Total	**56 300**

Les produits constatés d'avance sont constitués des montants des conventions affectées aux prochains exercices.

7. Informations relatives au compte de résultat

a. Subventions

Libellé	Montants attribués	Montant utilisé lors des années précédentes	Produits 2025 comptes 74	Reprises fonds dédiés 7894	Dotation Fonds dédiés compte 68194	Montant restant à utiliser (fonds dédiés-compte 1942)	Montant restant à utiliser (PCA-compte 487)
ETAT							
DREETS CPO 2025	212 000		212 000		1 000		
DREETS CPO FCT 2025	69 604		69 604				
DREETS VSST	15 000		15 000				
DREETS DLA 2025	78 829		78 829		9 600		
DREETS DLA 2024	78 829			31 700			
DREETS Mutation éco 2025	10 600		5 300				5 300
DREETS DLA Structure en difficulté	33 828		33 828		33 828		
DREETS COOPLNS	3 000		3 000		3 000		
DRDFE égalité	3 707		3 707				
DREETS santé et sécu au travail	81 794			5 850			
DREETS PTCE SRESS	15 000			7 000			
DREETS CPO 2024 traits d'union et gouvernails				5 810			
Ministère justice DISP 2024	30 000			8 691			
DRDFE prévention VSST 2024				11 294			
REGION							
Région BZH fct 2025	300 585		300 585				
Région BZH égalité F/H	10 000		10 000				
Région BZH GPECT	30 000		30 000		15 000		
Région BZH achats responsables 2025	25 000		25 000				
Région BZH 2025 DLA	22 000		22 000				
Région BZH réemploi	10 000		10 000				
Région BZH ETAPE AAP 2024				70 000	20 400		
Région BZH égalité F/H VSST				9 266			
FEDER							
Europe FEDER IF 2025	250 000		250 000				
Europe FEDER TAG BZH 2025	64 028		64 028				
Europe FEDER IF compl 2023	3 533		3 533				
Europe FEDER TE minoration 2024	-6 457		-6 457				
Europe FEDER IF compl 2024	2 912		2 912				
ADEME							
ADEME EC 2025	100 500		100 500				
ADEME RAB	14 000		14 000				

ADEME EC 2024 pdts compl	6 553		6 553				
DEPARTEMENT							
Conseil Départemental 29 - 2023	25 000	23 800		1 200			
Conseil Départemental 35 fct 2025	25 000		25 000				
AUTRE PUBLIC							
BDT CDC 2025	21 000		21 000				
BDT CDC DLA 2025	36 360		36 360				
BDT 30 ans	4 000		4 000				
UNIV RENNES 2 Tissage	5 000		5 000				
AUTRE PRIVE							
TIMS MOB IN	5 600		5 600				
ASKORIA TVR	4 500		4 500				
Crédit Agricole	20 000		20 000				
Arkea mois ESS - 2025	3 500		3 500				
Caisse d'Epargne accomp structure en difficulté	5 000		5 000				
UP COOP mois Ess	2 000		2 000				
NOVAPEC	20 000		20 000				
XYLM projet franco-togolais	9 000		9 000				
LE RAB	5 800		5 800				
VALOBAT			25 000				
VALDELIA 2025-2027	60 000		20 000				40 000
L'ESPER 2025/2026	15 000		5 000				10 000
L'ESPER 2024/2025			16 000				
Totaux	**1 731 605**	**23 800**	**1 486 682**	**150 811,00**	**82 828**	**0**	**55 300**

Afin de rendre les chiffres 2025 et 2024 comparables, il convient de tenir compte des reprises et des dotations de fonds dédiés, ce qui donne :

	2023	2024	2025
subventions	1 688 845	1 718 974	1 486 682
Reprise de fonds dédiés	320 919	189 681	150 811
Dotation aux fonds dédiés	189 680	150 811	82 828
Total mobilisé	**1 820 084**	**1 757 844**	**1 554 665**

Il y a donc eu une baisse des subventions mobilisées pour l'exercice 2025 par rapport aux exercices 2024 et 2023. Par rapport à 2024, cette baisse est de l'ordre 203k€ ce qui représente 11% du montant 2024.

b. Nombre et types d'emplois

En décembre 2025, l'équipe de la Cress était constituée de 20 personnes physiques salariées en CDI pour un total de 17,9 Equivalent Temps Plein Travaillé.

Il faut ajouter à ce chiffre les contrats de mise à disposition de personnel suivants :

- 1 personne pour la mission comptabilité et paie, co-employée par le GEDES 35 (groupement d'employeur de l'Economie Sociale) et la CRESS
- En 2025, la convention de mise à disposition de personnel passée avec l'Adess Ouest Côtes d'Armor pour la mise à disposition d'Ewan Lintanf sur les exercices 2024 et 2025 (thématique maritimité) a été prolongée.

Ainsi qu'une personne en stage et 1 personne en service civique.

c. Rémunération des dirigeants

En application de l'article article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations versées aux Dirigeants (Président, Membres du CA) pour l'exercice clos le 31/12/2025 doit être indiqué. Ces fonctions ne sont pas rémunérées à la CRESS, le montant est donc égal à zéro.

Partenaires financeurs en 2025